

Marché Public de Fournitures Courantes  
et de Services  
**Cahier des Clauses Administratives  
Particulières**  
du 14/06/2010

Personne publique

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH (C.C.S.I.)**  
**2 Place du Général de Gaulle – B.P. 37**  
**68720 ILLFURTH**  
**Tél. 03 89 25 44 88 – Fax. 03 89 25 53 67.**

Pouvoir Adjudicateur du marché

---

**Monsieur le Président de la C.C.S.I.**

Objet de la consultation

---

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES DIFFERENTS CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS  
(enfants de 3 à 11 ans) de la C.C.S.I.**  
**en liaison chaude pour la période du 01 septembre 2010 au 02 septembre 2011 inclus.**  
***Consultation par procédure adaptée***

Date d'envoi de l'avis à la publication

---

L'avis a été publié sur le site de l'AMHR le 21/06/2010

Remise des offres

---

**Date limite de réception : Lundi 26/07/2010 à 12 heures.**

**Offres à adresser à M. le Président de la Communauté de Communes du Secteur  
d'ILLFURTH – 2 Place du Gal de Gaulle – B.P. 37 – 68720 ILLFURTH.**

# Cahier des Clauses Administratives Particulières

## Sommaire

---

<b>1. Objet du marché - Dispositions générales .....</b>	<b>4</b>
1.1. Objet du marché .....	4
1.1.1 Normes.....	4
1.2. Forme et durée du marché.....	4
1.3. Décomposition en tranches, lots et bons de commande .....	5
1.4. Intervenant de la personne publique.....	5
1.5. Conditions et délais de livraison des prestations .....	5
1.6. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers.....	5
<b>2. Pièces constitutives du marché.....</b>	<b>5</b>
2.1. Pièces particulières .....	5
2.2. Pièces générales .....	6
<b>3. Prix - Variation dans les prix - Règlement des comptes .....</b>	<b>6</b>
3.1. Contenu des prix - Règlement des comptes.....	6
3.1.1. Contenu des prix.....	6
3.1.2. Règlement des comptes .....	6
3.1.3. Modalités du règlement des comptes : Facturation - Délai de paiement ...	6
3.2. Variation dans les prix.....	7
3.3. Application de la taxe à la valeur ajoutée .....	7
<b>4. Pénalités .....</b>	<b>7</b>
4.1. Pénalités pour non respect des dispositions du contrat .....	7
4.2. Pénalités pour retard .....	7
4.3. Pénalités diverses .....	7
<b>5. Clauses de financement et de sûreté.....</b>	<b>7</b>
5.1. Retenue de garantie.....	7
5.2. Avance forfaitaire .....	8
5.3. Avance facultative.....	8
<b>6. Qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits ..</b>	<b>8</b>

<b>7. Contrôle, admission et garanties.....</b>	<b>8</b>
7.1. Surveillance en usine, vérifications et essais .....	8
7.1.1. Surveillance en usine .....	8
7.1.2. Vérifications quantitatives .....	9
7.1.3. Vérifications qualitatives .....	9
7.1.4. Essais.....	9
7.2. Admission et réception .....	9
7.3. Garantie(s) .....	9
7.3.1. Conditions de garantie - Garantie sur tiers .....	9
7.3.2. Garantie de suivi .....	9
7.3.3 Garanties particulières : .....	9
7.4. Garanties spéciales .....	9
7.5. Stockage et Assurances.....	10
7.5.1 Stockage .....	10
7.5.2 Assurances .....	10
7.6. Continuité du service .....	10
<b>8. Résiliation.....</b>	<b>10</b>
<b>9. Dérogations aux documents généraux.....</b>	<b>10</b>
9.1. Cahier des Clauses Administratives Générales.....	11
9.2. Cahier des Clauses Techniques Générales .....	11
9.3. Normes françaises homologuées .....	11

# 1. Objet du marché - Dispositions générales

## 1.1 Objet du marché

Les stipulations de ce **Cahier des Clauses Administratives Particulières** concernent :

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DE MIDI POUR LES DIFFERENTS CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS (enfants de 3 à 11 ans) de la C.C.S.I. en liaison chaude pour la période du 01 septembre 2010 au 02 septembre 2011 inclus.**

- Nombre des repas servis prévisionnellement :  
environ 19 800 repas se décomposant de la façon suivante :
  - a) HOCHSTATT : 6 700 repas
  - b) ILLFURTH : 9 300 repas
  - c) WALHEIM : 3 800 repas

### **Lieux de livraison :**

- HOCHSTATT : Restaurant de l'accueil de loisirs « Les P'TITS CHOUX » 4ERue du Bourg à 68720 HOCHSTATT
- ILLFURTH : Restaurant de l'accueil de loisirs "L'ILL AUX ENFANTS" Rue du Gué à 68720 ILLFURTH.
- WALHEIM : Restaurant de l'accueil de loisirs "LES TILLEULS" Rue du Stade à 68130 à WALHEIM

La description des prestations à réaliser et à livrer et les conditions et périodicités des repas sont définies au CCTP.

### **1.1.1 Normes**

Le prestataire doit avoir un agrément vétérinaire sanitaire et hygiène conforme à l'arrêté du 28 juin 1994 relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale ou au marquage de salubrité (ou, à défaut, une dispense pour les établissements non agréés).

Les prestations doivent être conformes aux Recommandations en matière de nutrition – Cahier du GPEM/DA.

## **1.2. Forme et durée du marché**

Le marché est conclu à compter du mercredi 1er septembre 2010 et jusqu'au vendredi 2 septembre 2011 inclus.

CCAP		Cahier des Clauses Administratives Particulières	4	/	11	
------	--	--	---	---	----	--

### **1.3. Décomposition en tranches, lots et bons de commande**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots d'exécution.

### **1.4. Intervenant de la personne publique**

Au sein de la personne publique, la fonction d'intervenant comprenant le suivi du marché est assuré par le Responsable (la Responsable) des Centres d'accueil de loisirs ou, en son absence, la personne qui le (la) remplace.

### **1.5. Conditions et délais de livraison des prestations**

Se reporter aux dispositions du CCTP.

### **1.6. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

## **2. Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### **2.1. Pièces particulières**

- **L'Acte d'Engagement (A.E.)** et ses annexes éventuelles.
- **Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** et ses annexes éventuelles.
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** cahier ci-joint à accepter sans modification.
- **Un mémoire justificatif** (détails concernant la valeur technique) des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de ses prestations.
- **L'agrément vétérinaire sanitaire et hygiène conforme à l'arrêté du 28 juin 1994** relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale ou au marquage de salubrité (ou, à défaut, une dispense pour les établissements non agréés).
- **Polices d'assurances (voir article 7.5.2. du présent CCAP).**

CCAP		Cahier des Clauses Administratives Particulières	5	/	11	
------	--	--	---	---	----	--

## 2.2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAGFCS)** applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par le décret n° 77-699 du 27 mai 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;
- Le(s) **Cahier(s) des Clauses Techniques Générales (CCAGFCS)** approuvé par arrêtés Ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- **Les recommandations en matière de nutrition –Cahier du GPEM/DA.-**

### **N.B. :**

En cas de contestation, feront foi les documents originaux entre les mains de la collectivité.

## **3. Prix - Variation dans les prix - Règlement des comptes**

### 3.1. Contenu des prix - Règlement des comptes

#### **3.1.1. Contenu des prix**

En complément au **7-1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG.FCS)**, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au stockage, à la manutention, à l'assurance, au transport, à la livraison.

#### **3.1.2. Règlement des comptes**

Les fournitures et prestations faisant l'objet du marché sont réglées :

- Par application du prix unitaire.

#### **3.1.3. Modalités du règlement des comptes : Facturation – Délai de paiement**

Le prestataire est rémunéré par la collectivité sur la base des quantités réellement commandées et fournies.

Le prestataire facturera en fin de chaque mois échu.

Le règlement interviendra par mandat administratif au plus tard le 20 du mois suivant la facture.

## 3.2. Variation dans le prix

Le prix unitaire du prestataire est ferme et définitif pour la période du marché.

## 3.3. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de la livraison des fournitures.

# 4. Pénalités

## 4.1. Pénalités pour non respect des dispositions du contrat

Les stipulations suivantes sont applicables :

Sur simple constat d'un agent mandaté par le Pouvoir Adjudicateur du Marché, et, par dérogation à l'article 11 du **Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services**, il sera appliqué la pénalité cumulable suivante (sauf précisions contraires) :

Tous services de fourniture et/ou de livraison de repas à destination des différents centres d'accueil de loisirs (périscolaire) Scolaire non exécutés :	100,00 euros HT par manquement constaté par jour.
--	---

## 4.2. Pénalités pour retard

Les stipulations suivantes sont applicables :

Tout retard de livraison supérieur à 30 minutes après l'horaire stipulé dans l'acte d'engagement sera considéré comme un manquement (voir article 4.1. ci-dessus).
--

## 4.3. Pénalités diverses

Il n'est pas prévu de pénalités diverses.

# 5. Clauses de financement et de sûreté

## 5.1. Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

## 5.2. Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire est versée au titulaire sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le délai d'exécution du marché exprimé en mois n'excédant pas 12 mois, son montant est, en prix de base, égal à 5 % du montant initial marché.

Ce montant n'est pas soumis à variation des prix.

Le remboursement de l'avance forfaitaire commence lorsque le montant des fournitures livrées qui figure sur un décompte mensuel atteint 65 % du montant du marché

Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80%.

Le remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire.

Le règlement de l'avance forfaitaire intervient sur présentation d'une demande d'avance formulée par le titulaire du marché dans le délai d'un mois compté à partir de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel de livraison des fournitures.

Dans tous les cas, le titulaire pourra refuser le versement de l'avance forfaitaire.

## 5.3. Avance facultative

Il n'est pas prévu de versement d'avance facultative.

# **6. Qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits**

Se reporter au CCTP.

# **7. Contrôle, réception, admission et garanties**

## 7.1. Surveillance en usine, vérifications et essais

### 7.1.1. Surveillance en usine

Il n'est pas prévu de surveillance en usine de la fabrication de certaines fournitures

### **7.1.2. Vérifications quantitatives**

Les vérifications quantitatives ont pour objet de contrôler la conformité entre le travail fait et la quantité indiquée au marché.

### **7.1.3. Vérifications qualitatives**

Les vérifications qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité des services exécutés avec les spécifications du marché.

### **7.1.4. Essais**

Il n'est pas prévu d'essai dans les locaux de la personne publique.

## **7.2. Admission et réception**

### **7.2.1. Admission**

Les opérations de vérifications énumérées à l'article 4.C. du CCTP conduisent le Pouvoir Adjudicateur du Marché à :

- admettre la prestation du titulaire comme conforme au cahier des charges,
- ne pas admettre la prestation comme conforme au cahier des charges. Dans ce cas, le non respect du Cahier des charges donne lieu à l'application de pénalités conformément à l'article 4.1. du présent CCAP.

L'admission donnera lieu à l'établissement de procès-verbaux d'opérations de vérifications.

## **7.3. Garantie(s)**

### **7.3.1. Conditions de garantie - Garantie sur tiers**

La garantie ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

### **7.3.2. Garantie de suivi**

Se reporter au CCTP (Article 4.C.)

### **7.3.3 Garanties particulières**

Il n'est pas prévu de garanties particulières.

## **7.4. Garanties spéciales**

Il n'est pas prévu de garanties spéciales.

## 7.5. Stockage et Assurances

### 7.5.1 Stockage

Il n'est pas prévu d'obligation de stockage.

### 7.5.2 Assurances

Le titulaire s'engage à souscrire toutes nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion de l'occupation des locaux et des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité.

Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes et à justifier de la régularité de sa situation, par la présentation à la C.C.S.I. des polices ou quittances correspondantes, et ce avant le 29 août 2010.

## 7.6. Continuité du service

Le titulaire a parfaitement conscience que la continuité du service public est un des objectifs prioritaires recherchés par le pouvoir adjudicateur du marché en lui confiant ces prestations.

C'est pourquoi le titulaire s'engage à employer un nombre suffisant de personnels qualifiés, à conserver ses véhicules en parfait état de marche et propreté, et prend dans ce but, toutes les dispositions nécessaires.

## **8. Résiliation**

Les dispositions du Chapitre 5 du CCAG-FCS s'appliquent pleinement.

## **9. Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du **Cahier des Clauses Administratives Particulières** et du **Cahier des Clauses Techniques Particulières** sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

## 9.1. Cahier des Clauses Administratives Générales

Le présent document déroge aux articles suivants du **Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services** suivants :

<b>Cahier des Clauses Administratives Particulières / Cahier des Clauses Particulières</b>	<b>Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services</b>
Article 4.1. Pénalités pour non exécution Article 4.2. Pénalités pour retard	Article 11. Pénalités pour retard

## 9.2. Cahier des Clauses Techniques Générales

Néant

## 9.3. Normes françaises homologuées

Néant

**Cahier des Clauses Administratives Particulières** établi par le Président de la C.C.S.I. le 14/06/2010.

Le prestataire :

Le Pouvoir Adjudicateur du Marché :  
Le Président de la C.C.S.I.  
Helmuth BIHL.